

Le métier

L'éducateur spécialisé partage la **vie quotidienne d'enfants et d'adolescents, voire d'adultes, présentant des handicaps physiques ou mentaux, des troubles du comportement ou encore des difficultés sociales ou d'insertion.**

Il accompagne ces personnes en individuel ou en groupe dans des projets de resocialisation, d'intégration et d'autonomisation : il peut conseiller et/ou organiser et animer divers ateliers (loisirs, culturels, semi-professionnels ou de soutien scolaire). Chaque jour est différent. Il doit concevoir et conduire des projets dans les différentes composantes de la fonction éducative spécialisée. Il sait également mener des entretiens individuels/collectifs et mettre en place des ateliers animation.

Les éducateurs spécialisés interviennent **en « milieu ouvert »** : prévention spécialisée, services d'action éducative, services de l'aide sociale à l'enfance...; **en internat** : foyers d'accueil, maisons d'enfants, instituts médico-éducatifs, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...

La formation

La formation est répartie en 4 domaines de compétences pour un total de 1450h de cours théoriques :

- La relation éducative
- Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés
- Travail en équipe pluriprofessionnelle et communication professionnelle
- Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux

Les cours sont dispensés par Askoria, partenaire pédagogique du CFA de l'ARFASS. Askoria : sites de Lorient, Rennes et Saint-Brieuc.



3 ans de formation	1ère année	2ème année	3ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur ETP = Equivalent Temps Plein	38 73% ETP	28 54% ETP	43 83% ETP
Nombre de semaines en centre de formation, à Askoria, Lorient—Rennes—Saint-Brieuc	14	16	9
Nombre de semaines en stage dans un autre établissement	0	8	0

Les conditions pour entrer en apprentissage

L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)

L'apprenti doit s'être acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus.

L'apprenti doit être déclaré admis aux épreuves d'admission d'Educateur Spécialisé organisées par les Centres de Formation. Si le candidat ne s'est pas inscrit à ces épreuves, le CFA de l'ARFASS en collaboration avec ASKORIA, organise, à la demande écrite de l'employeur, un entretien de positionnement.

Pourquoi embaucher un apprenti

Pour dynamiser la gestion des ressources humaines : transmettre un savoir-faire, des valeurs, une dimension professionnelle, favoriser les échanges de pratique.

Pour permettre à un jeune de réaliser son projet professionnel : certains jeunes ne peuvent pas suivre une formation pour des raisons financières.

Pour donner une issue à un parcours déjà engagé : vous pouvez suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage, ainsi professionnaliser un jeune non-qualifié travaillant dans votre structure.

www.arfass.org

Sophie BRIEND
07 70 13 64 82

s.briend@arfass.org

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat :

Le contrat d'apprentissage peut démarrer 3 mois avant jusqu'à 3 mois après la date de la rentrée (de début juin à fin novembre).

Période d'essai :

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail :

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. A savoir :

- Posséder un diplôme d'état d'Educateur Spécialisé et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

La rémunération de l'apprenti

	18—20 ans	21—25 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC
3ème année	67% SMIC	78% SMIC

Etablissement BASS *	18—20 ans	21—25 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMC
2ème année	60 % SMIC	75 % SMC
3ème année	70% SMIC	85% SMC

26 ans et plus : 100% SMIC ou SMC

* BASS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but non lucratif

Les aides financières

Aide au permis de conduire pour l'apprenti :
500€

Les exonérations

Pour l'apprenti : Exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle sur la part des rémunérations n'excédant pas 79% SMIC + Exonération CSG et CRDS

Pour le secteur privé : Réduction générale des cotisations patronales renforcée

Pour le secteur public : Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès) et aux allocations familiales, des contributions CSA, FNAL, VT, des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage. Reste exigible la cotisation AT/MP, la contribution au dialogue social, le forfait social.

